

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du trente et un mars, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** MM Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline BRIDOUX, Marc HERNOUT, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX-HÉDÉ, Philippe DAUTREMER, Nathalie MARCHAND, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Gérard COUSIN, Pascale HOUZÉ, Gérard VANHUSE, Sophie LEFEUVRE, Gérard MARÉCHAL, Dalila GHOUL, Éric ROUSSEL, Nicole COZETTE, Jacky PETIT, Régis RICHARD, Sylvie PORQUET, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Serge BLANCHET, Béatrice REIMUND, Chantal BOULET.

**Etaient absents excusés :** MM ////////////////

**Était absent :** //

**Avaient donné pouvoir :** //

Présents : 29    Représentés : //    votants : 29

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Installation du Conseil Municipal,
- 3) Election du Maire,
- 4) Détermination du nombre des Adjoints
- 5) Election des Adjoints
- 6) Délibération sur l'indemnité de fonction du Maire,
- 7) Délibération sur l'indemnité de fonction des Adjoints.
- 8) Délibération sur l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
- 9) Délégations consenties au Maire

#### 1) Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sophie LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.

#### 2) Installation du Conseil Municipal :

Madame le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 30 mars dernier.

La liste conduite par Madame FINET Colette, tête de liste « L'humain au cœur du développement de la ville » a recueilli 1231 suffrages et a obtenu 22 sièges.

#### SONT ELUS :

Mme et M. Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline BRIDOUX, Marc HERNOUT, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX, Philippe DAUTREMER, Nathalie MARCHAND, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Gérard

COUSIN, Pascale HOUZÉ, Gérard VANHUSE, Sophie LEFEUVRE, Gérard MARÉCHAL, Dalila GHOUL, Eric ROUSSEL, Nicole COZETTE, Jacky PETIT.

La liste conduite par Monsieur RICHARD Régis, tête de liste « Ecouter et agir » a recueilli 1188 suffrages et a obtenu 06 sièges.

SONT ELUS :

Mme et M. Régis RICHARD, Sylvie PORQUET, Eric MAQUET, Corinne FOVET, Serge BLANCHET, Béatrice REIMUND.

La liste conduite par Madame BOULET Chantal, tête de liste « Agissons ensemble pour Longueau » a recueilli 308 suffrages et a obtenu 01 siège.

EST ELUE :

Mme Chantal BOULET.

Madame FINET Colette, Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

3)Election du Maire :

Madame FINET Colette sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame LAPA Florence et Monsieur ASSIM Abderrahim acceptent de constituer le bureau.

Madame FINET Colette demande alors s'il y a des candidats.

Madame FINET Colette au nom de la liste « l'humain au cœur du développement de la ville » et Monsieur RICHARD Régis au nom de la liste « Ecouter et Agir » se portent candidats.

Madame FINET Colette enregistre les deux candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal appelé dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame FINET Colette proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Madame FINET Colette : 23

Monsieur RICHARD Régis : 06

Madame FINET Colette ayant obtenu la majorité des voix est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame FINET Collette prend la présidence de l'assemblée et remercie l'assemblée.

3)Détermination du nombre des adjoints :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à main levée la création de 8 postes d'adjoints.

Par 23 voix pour et 06 abstentions, le nombre de huit adjoints est adopté.

#### 4) Election des Adjointes :

Madame le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élues au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjointes au Maire est déposée conduite par Serge LEFEUVRE.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal appelé, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 07  
Suffrages exprimés : 22

La liste « l'humain au cœur du développement de la ville » présentée par Monsieur LEFEUVRE Serge a obtenu 22 voix.

La liste « l'humain au cœur du développement de la ville » présentée par Monsieur LEFEUVRE Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- Monsieur LEFEUVRE Serge
- Madame BRIDOUX Céline
- Monsieur HERNOUT Marc
- Madame DOLMAIRE Hélène
- Monsieur DUCHESNE Freddy
- Madame LAPA Florence
- Monsieur BELIN Bernard
- Madame BRIDOUX Paulette

Madame le Maire garde les finances et la sécurité.

Monsieur LEFEUVRE Serge est nommé premier adjoint au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées à la politique du logement, l'urbanisme et la voirie.

Madame BRIDOUX Céline est nommée deuxième adjointe au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées à la démocratie participative, l'égalité des droits et le mieux vivre ensemble.

Monsieur HERNOUT Marc est nommé troisième adjoint au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées à la jeunesse et au sport.

Madame DOLMAIRE Hélène est nommée quatrième adjointe au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées à la petite enfance et à l'éducation.

Monsieur DUCHESNE Freddy est nommé cinquième adjoint au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées aux cérémonies et aux animations locales.

Madame LAPA Florence est nommée sixième adjoint au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées aux Séniors, et à la politique sociale de la ville.

Monsieur BELIN Bernard est nommé septième adjoint au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées au handicap et à l'accessibilité.

Madame BRIDOUX-HEDE Paulette est nommée huitième adjointe au Maire ; lui sont déléguées les fonctions liées à la communication.

Sont déléguées à Monsieur DAUTREMER Philippe, conseiller municipal, les fonctions liées aux relations internationales, au cadre de vie et à l'environnement.

Madame MARCHAND Nathalie est désignée conseillère pour la création d'un centre de santé et les questions de santé.

6) Délibération sur l'indemnité de fonction du Maire :

Le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population	Taux maximal de l'indice 1015
De 3 500 à 9 999 habitants	55

Adopté par 23 voix pour et 06 abstentions.

7) Délibération sur l'indemnité de fonction des Adjoints :

Le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population	Taux maximal de l'indice 1015
De 3 500 à 9 999 habitants	19.5

Adopté par 23 voix pour et 06 abstentions

8) Délibération sur l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation :

Le conseil municipal décide d'allouer avec effet immédiat, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué Monsieur DAUTREMER Philippe.

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera prise dans l'enveloppe budgétaire des adjoints, soit 19.50% de l'indice 1015.

Adopté par 23 voix pour et 06 voix contre

9) Délégations consenties au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 06 contre, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

3) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;
- 21) d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La séance est levée à 20H50.

Le secrétaire de séance,  
Sophie LEFEUVRE